COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2014

<u>Etaient Présents</u>: M. LAMORLETTE- Mme AFIRI – Mme JOFFRIN – M. MASCIONI – Mme WITTNAUER – M. LAGARDE – Mme COVRE – MM. GRIMALDI – LOMBARD – KRENC – Mme TISSOT – M. TORNIOR -

Absents Représentés: M. SMENDA pouvoir à Mme COVRE

Mme SILVESTRI pouvoir à M. LAGARDE M. PETITJEAN pouvoir à M. LAMORLETTE

<u>Absents excusés</u> : Mme ALIVENTI – Mme DONNEZ – Mme CHEILLETZ – M. LABELLA

Mme COVRE est élue secrétaire de séance. L'ordre du jour est abordé

1) Dissolution du SIAE Valleroy-Moineville -Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Valleroy-Moineville sera dissous le 31/12/2014 (*cf. délibération du Comité Syndical du 07/08/2014*).

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public sur le service de l'eau potable attribué à la société VEOLIA expire de ce fait le 31/12/2014.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de Valleroy-Moineville au 31/12/2014

DIT que la commune de VALLEROY reprend sa compétence « Eau » à compter du 31/12/2014,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles à ce transfert.

2) Transfert de la compétence « Eau » au Syndicat ORNE-AVAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Valleroy-Moineville sera dissous le 31/12/2014 (*cf. délibération du Comité Syndical du 07/08/2014*).

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public sur le service de l'eau potable attribué à la société VEOLIA expire de ce fait le 31/12/2014.

- Considérant qu'une étude de transfert de la compétence « Eau » de la Commune de Valleroy au Syndicat ORNE-AVAL a été effectuée, concernant en particulier l'évaluation du passage en régie et des simulations budgétaires.
- Considérant que les résultats de cette étude étant satisfaisants et conformes aux attentes de la commune, notamment en terme de prix, il est donc proposé au conseil d'approuver le transfert de la compétence « eau » au Syndicat ORNE-AVAL à compter du 1^{er} janvier 2015.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « Eau » au Syndicat ORNE-AVAL à compter du 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles à ce transfert.

3) Achat de terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°168 sis lieu-dit « Macrevaux » propriété de Monsieur PANOT Laurent – Château Ferme de Mussot à LES BAROCHES d'une superficie totale de 16ha 70a 64ca

Cette parcelle présente un intérêt sécuritaire pour la commune et les riverains car elle élargit la route menant aux habitations situées « chemin des vaches »,

Après concertation entre le propriétaire et la commune de VALLEROY, le prix de vente est fixé à 150 € pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle soit une superficie de 1a 94ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir 1a 94ca issue de la parcelle ZD n° 168 sis lieu-dit « Macrevaux pour la somme de 150 €.

DESIGNE l'office notarial de Briey pour établir l'acte de vente à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Terrain Ruelle Ognon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires limitrophes de la parcelle AB n° 594 d'une contenance de 357 m2 appartenant à la Commune de VALLEROY souhaite acquérir une partie de celle-ci. Une offre de leur part a été faite à concurrence de 3 000 € les 3 ares. L'avis sur la valeur vénale de ce bien a été sollicité auprès de France Domaine - Direction Générale des Finances Publiques est correspond à 3 900 € l'are.

De ce fait, le conseil municipal après discussion ne souhaite pas vendre ce terrain au prix proposé par les demandeurs. Une délégation du conseil municipal va négocier auprès de ces administrés afin d'établir au plus juste le prix de vente. Le conseil municipal sera informé prochainement de ce dossier.

Cependant, M. MASCIONI précise qu'il est contre cette vente car lorsque l'ancien propriétaire avait souhaité acquérir cette parcelle la commune n'avait pas donné suite car il était prévu d'élargir la route.

5) Convention relative à la prise en charge du fonctionnement des 2 minibus mis à la disposition de l'association CARREFOUR JEUNESSE – Communes de Valleroy, Moineville et Hatrize

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de parfaire au bon fonctionnement des transports, en faveur des adolescents de Valleroy, Hatrize et Moineville.

Pour ce faire, et après discussions avec les maires des 3 communes concernées, l'Association CARREFOUR JEUNESSE envisage de s'engager sur la location de 2 minibus pour la rentrée 2014/2015.

Cette location se verrait également entrer dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse** (**C.E.J.**) et 50 % des sommes engagées par les communes seront reversées à l'issue de la liquidation du dossier ados 2014.

La **commune de Valleroy sera porteuse du projet** dans le sens où, d'une part, l'organisme loueur (la DIAC) ne peut établir de contrat sur plusieurs prestataires,

Le coût total pour une année s'élève à : 12 loyers de 530 € x 2 minibus = 12 720 €

<u>Clé de répartition</u>: Valleroy (50%): 6 360 € / **Moineville (30%):** 3 816 € / Hatrize (20%): 2 544 € Concrètement, la DIAC va facturer tous les mois les loyers à la commune de Valleroy. Il serait donc judicieux que la commune de Valleroy refacture également chaque mois leur part respective aux 2 autres communes, aide des 50% de la CAF déduite. Ainsi, **pour Moineville**, le coût refacturé pour une année serait de : $3816 \ \epsilon \ x \ 50 \ \% = 1908 \ \epsilon \ (12 \ mensualités \ de \ 159 \ \epsilon)$.

Par ailleurs, une prise en charge des frais de carburant sera établie selon les mêmes critères de répartition.

Une convention reprenant ces divers éléments va être établie entre les 3 communes et CARREFOUR JEUNESSE.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le principe de location de 2 minibus par l'Association CARREFOUR JEUNESSE pour parfaire au bon fonctionnement des transports en faveur des adolescents de Valleroy, Hatrize et Moineville.

ACCEPTE d'être porteuse du projet « Ados » en ce qui concerne la location de deux minibus,

ACCEPTE que les Communes de Moineville et Hatrize règlent chaque mois à la Commune de Valleroy la part résiduelle du montant du loyer, aide de la CAF déduite,

ACCEPTE de signer la convention correspondante, passée entre les communes de Valleroy, Moineville, Hatrize et l'Association CARREFOUR JEUNESSE en faveur des adolescents,

PRECISE que les crédits seront prévus au BP 2014 de la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

6) Fiscalité Urbanisme

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en 2012, plusieurs lois ont modifié l'article L331-9 du code de l'urbanisme, et ouvert la possibilité aux collectivités de décider par délibération de nouvelles exonérations facultatives. Afin que les élus puissent délibérer prochainement sur ces éventuelles exonérations, Monsieur le Maire propose de leur adresser par courriel la fiche de rappel sur ces exonérations facultatives. Le Conseil Municipal à l'unanimité reporte donc ce vote au prochain conseil municipal.

7) Election des délégués à la commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L17 du code électoral qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

A la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de procéder à la nomination des représentants du Maire (un par bureau de vote), Monsieur le Maire étant le délégué général pour l'ensemble des deux bureaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DESIGNE à l'unanimité en tant que délégués de la commune au sein de la commission de la révision des listes électorales :

Madame JOFFRIN Violette

Monsieur MUSIOL Jean-Pierre

8) Demande de subvention - Résorption des Postes Tour

Dans le cadre de la convention de concession ERDF s'est engagée à remplacer à sa charge tous le postes de transformation HTA/BT de distribution publique d'électricité de type cabine haute (appelés également postes-tours) sur une durée de 25 ans.

Si la commune de VALLEROY souhaite bénéficier de cette mesure, elle doit élaborer un dossier motivant la demande de suppression rapide et l'adresser directement au SDE 54.

La collectivité doit s'engager à éliminer tous les réseaux aériens présents autour de ces postes tours. 10 à 15 opérations sont retenues chaque année pour être subventionnées.

De plus, les choix dépendront avant tout de critères économiques, techniques et environnementaux définis avec ERDF.

- Considérant que la commune de VALLEROY dispose d'un poste tour au cœur de la cité minière à proximité de la salle des fêtes,
- Considérant que cet ouvrage vétuste ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la résorption du poste tour situé à proximité de la salle des fêtes de Vallerov

DECIDE de solliciter le SDE 54 afin de bénéficier d'une subvention aux taux et montants les plus élevés

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions

9) Subvention Exceptionnelle – Carrefour Jeunesse

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune souhaite œuvrer en faveur des adolescents participant aux activités proposées par l'association Carrefour Jeunesse

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 330 € à l'association Carrefour Jeunesse afin de les aider financièrement à développer des activités en faveur des « ados »

10) Précision du point n° 3 de la délibération qui prescrivait la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 7 Avril 2014 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. Le point numéro 3 de cette délibération était susceptible de recevoir plusieurs interprétations. Afin de clarifier ce point, monsieur le maire propose dans la présente délibération d'annuler et remplacer la décision numéro 3 qui stipulait :

- "- de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Conseil général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la plateforme d'ingénierie territoriale" par la décision suivante :
- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Général Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler et remplacer le point n°3 de sa délibération en date du 7 Avril 2014 qui prévoyait "de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Conseil général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la plateforme d'ingénierie territoriale" par la décision suivante :
- "- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Général Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P.O.S. transformé en PLU".

11) Transfert de la compétence « eau » de la Commune de MOUTIERS au Syndicat ORNE-AVAL à compter du 01.01.2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de MOUTIERS a délibéré dernièrement afin de transférer à ORNE AVAL – Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Orne – la compétence de l'eau à compter du 01.01.2015.

Monsieur le Maire précise que le contrat de délégation de service public sur le service de l'eau potable attribué à la Société VEOLIA par la Commune de MOUTIERS expire le 30.06.2015.

Le Président d'Orne-Aval a déclaré être « particulièrement satisfait d'être arrivé à ce stade qui marque le franchissement d'un seuil qualitatif dans l'approche globale de ces questions, et en même temps l'affirmation très nette d'une volonté politique qui consiste à considérer que l'eau ne doit pas être considérée comme une marchandise, mais comme un bien commun, précieux qu'il faut préserver. Pour cela, il faut des règles communes, une maîtrise des coûts et un accès à l'eau pour tous. »

Par délibération n°13/065 du 19 décembre 2013, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, a approuvé le transfert de la compétence « eau » au Syndicat ORNE AVAL, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Valleroy étant adhérente au Syndicat, il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le transfert par la Commune de MOUTIERS de la compétence « eau » au Syndicat ORNE-AVAL,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

12) Divers

- L'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit de transférer au président de la CCPO, de plein droit, certains pouvoirs de police du maire. Toutefois, le maire peut s'opposer à ces transferts. Une note de l'association des maires de meurthe-et-moselle sera adressé à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse délibérer prochainement sur ces transferts. De plus, Monsieur le Maire transmettra aux élus dès qu'il en aura connaissance l'avis de la CCPO sur ces transferts.
- L'association Culture de VALLEROY a été dissoute, à cet effet, le comité des fêtes créé une cellule culture afin de perpétuer les activités de cette association. Pour information, une réunion est prévue le 3 septembre 2014 à 18h en mairie de VALLEROY.
- Une réunion d'information concernant les économies d'énergie et d'eau est prévue début octobre, l'association carrefour jeunesse participera activement à cette réunion. Une participation de tous les élus est souhaitée.

- Pour information l'association carrefour jeunesse cessera ses activités pendant 15 jours du 15 août 2014 au 31 août 2014
- Le CCAS de Valleroy a mis en place un groupement concernant l'entretien des cheminées et chaudières
- Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué un problème rue du stade concernant la clôture d'un terrain. Pour information le problème est réglé. Les travaux vont être effectués prochainement avec prise en charge de la facture par la commune de VALLEROY.
- LOGIEST rue du centre, les travaux concernant la construction des logements ont débuté. Des réunions de chantier sont programmées régulièrement. En ce qui concerne la maison médicale, infirmiers et kinésithérapeute sont partant cependant, il est important de trouver rapidement un généraliste qui rendrait réalisable ce projet.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a recruté un administré Vallerésien sous contrat de travail à durée déterminée et à temps complet du 5 Août 2014 au 31 Décembre 2014 ceci dans le but de compléter l'équipe du service technique.

Le Maire,

Christian LAMORLETTE